
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 93)

Règlement modifiant le Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allégro et Chansonnier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 \$ (2021, chapitre 145) afin de revoir l'article 4 imposant des taxes, de remplacer l'annexe II montrant un bassin de taxation et de supprimer l'annexe III

1. L'article 4 du Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allégro et Chansonnier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 \$ (2021, chapitre 145) est remplacé par le suivant :

«**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de :

1° 39 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe II, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;

2° 61 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe III, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur.»

2. L'article 7 de ce Règlement est modifié par le remplacement des mots « Les annexes I, II, III et IV » par les mots « Les annexes I, II et III ».

3. L'annexe II de ce Règlement est remplacée par la suivante :

4. L'annexe III de ce Règlement est supprimée et l'annexe IV devient l'annexe III.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 juillet 2022.

M^{me} Maryse Bellemare,
présidente de la séance

M^e Yolaine Tremblay, greffière